

# Pénaliser le client: expériences de la région nordique

Niina Vuolajärvi Ph.D.

+

Cette note examine les effets de la criminalisation de l'achat de services sexuels sur les travailleurs du sexe et les personnes dans le commerce du sexe, en particulier sur leur vulnérabilité à la violence et à l'exploitation. Parce que dans la région nordique, comme dans de nombreux autres pays, de nombreuses personnes impliquées dans le commerce du sexe sont des migrants, cette note examine également comment la police du commerce du sexe selon le "modèle nordique" recoupe les politiques d'immigration et leur application.



# Introduction

En 1999, la Suède a été le premier pays à utiliser la pénalisation des clients comme politique centrale dans une approche plus large visant à mettre fin à la demande de services sexuels commerciaux. Des versions de ce que l'on appelle désormais communément le « modèle nordique » en tant que législation sur les services sexuels commerciaux, qui criminalise également les parties tierces mais exclut ostensiblement les vendeurs de sexe de la criminalisation, ont été adoptées peu après en Norvège et en Finlande, et des politiques centrées sur la criminalisation de l'achat de services sexuels ont été adoptées dans toute l'Europe et en Amérique du Nord.<sup>1</sup>

Les politiques du modèle nordique s'appuient sur des arguments féministes radicaux selon lesquels le commerce du sexe est une forme de violence à l'égard des femmes pour justifier l'abolition du travail du sexe. Parce que les femmes dans cette idéologie sont considérées comme des victimes, elles ne devraient pas être punies davantage mais plutôt protégées. La modification législative visait à faire progresser l'égalité des sexes et le bien-être aux niveaux sociétal et individuel en utilisant la loi comme outil normatif pour communiquer au public que les services sexuels commerciaux ne sont pas acceptables.<sup>2</sup>

Cette note examine comment la criminalisation de l'achat de services sexuels affecte les travailleuses du sexe et les personnes dans l'industrie du sexe et leur vulnérabilité à la violence et à l'exploitation. Étant donné que dans la région nordique, comme dans de nombreux autres pays, plus de 70 % des personnes travaillant dans l'industrie du sexe sont des migrants, cette note examine également comment la répression des services sexuels commerciaux dans le cadre du modèle nordique recoupe les politiques d'immigration et leur application. La note conclut que le modèle nordique a un impact négatif sur les travailleuses du sexe et les personnes travaillant dans l'industrie du sexe, et que les impacts sont multipliés lorsque ceux qui vendent des services sexuels sont des migrants. Il recommande d'imposer des sanctions pénales liées au commerce consensuel de services sexuels afin de protéger la sécurité, l'intégrité et les droits des personnes dans l'industrie du sexe.

1. D'autres noms incluent le modèle suédois, Le modèle de la demande finale, Le modèle d'égalité, le modèle néo-abolitionniste et le mode de dépénalisation partielle.
2. May-Len Skilbrei et Charlotta Holmström, *Prostitution Policy in the Nordic Region: Ambiguous Sympathies* (Farnham, Surrey ; Burlington, Vermont : Ashgate, 2013).



L'étude montre que nous avons besoin d'une compréhension plus nuancée de la réglementation du commerce du sexe, en particulier en ce qui concerne la manière dont les politiques relatives à la migration et aux tiers affectent les relations des travailleuses du sexe, et d'aller au-delà de la discussion de modèles simplificateurs. L'étude souligne que pour freiner l'exploitation dans le trafic sexuel et présenter des mesures efficaces, les décideurs doivent se distancier des positions idéologiques par rapport au commerce du sexe et partir des différentes expériences et besoins des professionnel(le)s du sexe et des personnes impliquées dans le trafic sexuel dans la conception des mesures et des services.

Ses conclusions sont fondées sur des recherches ethnographiques menées sur une période de trois ans dans la région nordique (Suède, Norvège, Finlande) qui comprenaient 210 entretiens formels avec des travailleuses du sexe et des personnes travaillant dans l'industrie du sexe, des policiers, des travailleurs sociaux et des décideurs, ainsi qu'une analyse politique et juridique approfondie.<sup>3</sup> Une majorité des 129 personnes interrogées qui travaillent dans l'industrie du sexe sont des femmes cis et trans. Ils représentent les principales régions et pays d'origine (Europe de l'Est, Russie, Amérique latine, Nigeria, Thaïlande et pays nordiques) et les lieux de travail (en ligne/intérieur, rue, salons de massage, strip-tease/clubs).

3. Niina Vuolajärvi, « Governing in the Name of Caring: Migration, Sex Work and the 'Nordic Model' » (Université Rutgers - School of Graduate Studies, 2021), <https://doi.org/10.7282/t3-xmds-zn24>.

# Résumé

La recherche démontre un décalage entre le discours idéologique assimilant les services sexuels commerciaux à la traite et à l'exploitation à des fins sexuelles et les réalités vécues par les travailleuses du sexe et les personnes dans l'industrie du sexe. Seule une petite minorité des personnes interrogées – 6 % – estimaient avoir été victimes de la traite ou forcées par quelqu'un d'autre à vendre des services sexuels. L'intention de gagner de l'argent a été citée comme la principale motivation des personnes qui s'engagent dans l'industrie du sexe et/ou qui migrent pour vendre des services sexuels, peu importe leur interprétation ou leurs sentiments à l'égard de l'industrie du sexe. Par conséquent, cette étude conclut que les services sexuels commerciaux doivent être compris comme une activité génératrice de revenus, une forme de travail informel. Par conséquent, le présent document utilise le terme « travailleuses du sexe » et « personnes dans l'industrie du sexe » pour désigner les personnes qui vendent des services sexuels.

Contrairement au cadre de la traite et au discours du modèle nordique sur la prostitution en tant que violence qui attribue le problème de l'exploitation aux seuls clients, l'étude constate que les problèmes que les gens rencontrent dans l'industrie du sexe sont plus souvent liés aux structures institutionnelles des politiques policières et contre l'immigration, qui, avec la stigmatisation liée au travail du sexe, créent des conditions d'exploitation et augmentent le risque de violence.

Malgré l'objectif explicite du modèle nordique de détourner l'attention des personnes qui vendent des services sexuels, elles restent la cible principale de la répression policière. Contrairement à l'idée générale selon laquelle la vente de services sexuels n'est pas criminalisée dans le modèle nordique, les personnes qui vendent des services sexuels sont de facto criminalisées par l'application de politiques contre l'immigration, les parties tierces, et les politiques fiscales.



**Contrairement à l'idée générale selon laquelle la vente de services sexuels n'est pas criminalisée dans le modèle nordique, les personnes qui vendent des services sexuels sont de facto criminalisées par l'application de politiques contre l'immigration, les parties tierces, et les politiques fiscales.**

La pénalisation des clients joue un rôle mineur dans la régulation des services sexuels commerciaux dans la région et, au lieu de cela, fonctionne comme un écran de fumée pour la répression policière punitive et racialisée des personnes dans l'industrie du sexe. La répression policière cible les migrants et conduit souvent à des expulsions du domicile et des éloignements du territoire national. Même si les pays nordiques ont dépénalisé la vente de services sexuels, elle reste un motif d'expulsion dans leurs lois sur l'immigration.

Les pays nordiques disposent également d'une législation générale sur les parties tierces qui interdit toute aide à la vente de services sexuels, même si elle n'est pas à but lucratif. Les propriétaires de logement, les tenanciers d'hôtels, les comptables, entre autres, peuvent être accusés de proxénétisme s'ils sont associés à la vente de services sexuels. Les lois sur les parties tierces criminalisent également les travailleuses du sexe qui travaillent ensemble. Ces efforts policiers ont conduit à une situation de logement désastreuse pour les migrants, ce qui peut augmenter le proxénétisme et pousser les travailleuses du sexe dans des situations de plus en plus dangereuses.

Les résultats montrent que la grande majorité des personnes interrogées – 96 % – s'opposent à la loi sur les clients de services sexuels et soutiennent la suppression des sanctions pénales liées à l'industrie du sexe afin que la vente de services sexuels puisse être organisée sans punition. L'opposition aux lois dites de décriminalisation partielle qui criminalisent l'achat de services sexuels repose très largement sur des politiques de criminalisation de facto de la vente de services sexuels.

Les services sociaux étaient censés être l'épine dorsale du modèle nordique duquel la pénalisation des clients n'était censée être qu'un complément normatif. Cependant, ces services ne se sont pas concrétisés et les personnes interrogées ont souligné l'absence d'un soutien réellement complet ou efficace qui aiderait à trouver un autre emploi que le travail du sexe. L'écrasante majorité des personnes engagées dans l'industrie du sexe dans la région sont des migrants sans permis de séjour permanent et n'ont donc pas droit aux services publics tels que les prestations sociales ou les soins de santé publique. La large adaptation de la compréhension des services sexuels commerciaux comme forme de violence à l'égard des femmes en Suède a conduit à un nombre très limité ou inexistant de tests de dépistage des IST, de services de santé ou services juridiques à bas seuil, ce qui a entraîné en pratique l'exclusion des migrants de la prestation de services.

L'objectif principal de la réglementation nordique est l'abolition des services sexuels commerciaux grâce à une politique punitive contre les travailleuses du sexe et des personnes dans l'industrie du sexe. Les personnes qui vendent des services sexuels et leurs besoins ne sont pas au centre de l'élaboration des politiques et de la prestation de services. Les données probantes de cette étude indiquent que le modèle nordique n'est pas un modèle à reproduire, mais plutôt un appareil réglementaire complexe et spécifique à un contexte conçu pour perturber et éliminer le marché des services sexuels commerciaux.

# Principales constatations

## 1. LA MAJORITÉ DES PERSONNES NE SONT PAS VICTIMES DE LA TRAITE OU NE SONT PAS FORCÉES DE SE PROSTITUER

La recherche démontre qu'il existe un décalage entre le discours idéologique sur la traite à des fins sexuelles axé sur l'exploitation et les réalités des travailleuses du sexe et des personnes dans l'industrie du sexe. Seule une petite minorité des personnes interrogées – 6 % – estimaient avoir été victimes de la traite ou forcées par quelqu'un d'autre à vendre des services sexuels. Pour une majorité, les raisons économiques ont été citées comme principale motivation pour vendre des services sexuels.

Pour les nationaux, vendre des services sexuels est un moyen de gérer des situations de vie incertaines, de rafistoler les filets de sécurité sociale de l'État-providence ou de financer des études ou d'autres projets de vie. Pour les migrants, un manque relatif d'opportunités dans leur pays d'origine motive leurs projets migratoires ; beaucoup sont très mobiles et voyagent entre leur lieu de résidence et la région nordique pour vendre des services sexuels pendant de courtes périodes. Le travail du sexe a souvent été cité comme un projet stratégique temporaire visant à améliorer sa vie ou celle de sa famille. Par conséquent, l'étude remet en question la perspective victimisante et paternaliste sur la traite et fonde une compréhension du travail du sexe en tant que travail informel, une forme d'agentivité économique et de survie.

## 2. LE MODÈLE NORDIQUE CRIMINALISE DE FACTO LA VENTE DE SERVICES SEXUELS

Contrairement à la caractérisation générale et à la compréhension selon laquelle elle n'est pas criminalisée dans le modèle nordique, la vente de services sexuels est de *facto* criminalisée par l'application de politiques d'immigration, contre les parties tierces, et les politiques fiscales. Même si les politiques du modèle nordique dépénalisent la vente de services sexuels, les pays la réglementent par le biais de politiques d'immigration. En Suède et en Finlande, la vente de services sexuels est un motif d'expulsion et de refus d'entrée pour les migrants sans permis de séjour permanent provenant de l'extérieur de l'UE/EEE. La Suède a également expulsé des citoyens de

l'UE pour vente de services sexuels. En Norvège, les dispositions de ses lois sur l'immigration donnent à la police le pouvoir d'interroger, d'expulser et de contrôler les travailleuses du sexe migrantes.<sup>4</sup>

La Suède, la Norvège et la Finlande disposent également d'une réglementation complète sur les parties tierces criminalisant toute facilitation de la vente de services sexuels, qu'elle soit abusive ou non.<sup>5</sup> Même dans une situation où le facilitateur n'utilise pas la coercition ou n'accepte aucune compensation, l'assistance est illégale. Les propriétaires de logement ou les propriétaires d'hôtel<sup>6</sup> peuvent être accusés de proxénétisme si la vente de services sexuels a lieu dans leurs locaux. En Suède et en Norvège, la police utilise des lois contre les parties tierces pour expulser les travailleuses du sexe et les personnes travaillant dans l'industrie du sexe de leurs appartements.

### 3. LE MODÈLE NORDIQUE NE PROTÈGE PAS LES PERSONNES DANS L'INDUSTRIE DU SEXE

Lina, une femme trans latino-américaine, a détaillé comment la criminalisation de facto des vendeurs de services sexuels affecte des personnes comme elle :

C'est une loi contradictoire. Ils vous laissent en quelque sorte travailler, mais ils vous contrôlent – à la fin, ils vous forcent à ne pas travailler. [...] Ils disent que vous pouvez travailler, mais vous ne pouvez pas travailler dans un appartement parce que le propriétaire est un criminel, vous ne pouvez pas travailler dans un hôtel parce que l'hôtel est criminel. [...] Ici, vous ne pouvez pas appeler la police si vous avez des ennuis, si quelqu'un est violent, vous volez ou quelque chose du genre. [...] Peut-être que si vous êtes étranger, la police vous fera sortir du pays.

La citation ci-dessus est une démonstration des résultats de cette étude. Les principales raisons invoquées par les personnes interrogées pour s'opposer à la criminalisation de l'achat de services sexuels étaient motivées par la sécurité, car elle poussait la sexualité dans le domaine de l'illégalité, permettant de refuser aux travailleuses l'accès aux protections sociales et juridiques et rendant leur travail plus dangereux. Elles voulaient pouvoir vendre des services sexuels en toute sécurité, sans être harcelées par la police et sans être traitées comme des criminelles ou stigmatisées.

4. Synnøve Økland Jahnsen et May-Len Skilbrei, « Norvège », dans *Assessing Prostitution Policies in Europe* (Londres: Routledge, Taylor & Francis Group, 2018).
5. J'utilise le terme partie tierce pour désigner les personnes qui, d'une manière ou d'une autre, organisent ou facilitent les services sexuels commerciaux, les personnes qui sont les « parties tierces » (par rapport au vendeur et à l'acheteur).
6. Jahnsen et Skilbrei, « Norvège »; Petra Östergren, « Suède », dans *Assessing Prostitution Policies in Europe* (Londres et New York: Routledge, 2018); Niina Vuolajärvi et al., « Finland », dans *Assessing Prostitution Policies in Europe* (Londres: Routledge, 2018), 199-212..



### 3.a Risques pour la sécurité et la santé

La criminalisation des acheteurs de services sexuels entrave les pratiques de sécurité des travailleuses du sexe et rend difficile le dépistage des clients. Dans la rue, les clients précipitent les négociations, ils veulent éloigner la transaction de la rue ou, en général, les clients évitent les lieux publics, tels que les hôtels, qui sont plus sûrs pour les travailleuses du sexe que d'aller dans des locaux choisis par le client. Une travailleuse du sexe migrante en Suède a décrit la situation :

Parce que les clients veulent aller de plus en plus loin de la rue et le faire chez eux, il me faut six heures pour faire ici dans la rue ce que je pourrais faire dans d'autres endroits [pays] en une heure. Cela inverse la position de pouvoir ; je dois m'efforcer de les faire se sentir eux en sécurité.

En Suède et en Norvège, les personnes travaillant dans l'industrie du sexe ont déclaré avoir été la cible de harcèlement policier, de pratiques policières agressives et d'une (nouvelle) rupture générale des relations avec la police. Les personnes interrogées ont signalé une surveillance et un interrogatoire invasifs des personnes dans l'industrie du sexe, ainsi que de l'ingérence et de l'exposition de la part des hôtels et des sociétés de réservation.

Freija, quarante ans, qui avait commencé à vendre des services sexuels à l'âge de 18 ans pour survivre et dont les expériences dans l'industrie du sexe avaient été traumatisantes, a parlé de sa déception à l'égard de la loi :

Les politiciens ont promis la lune et les étoiles lorsqu'ils ont présenté la loi de pénalisation des clients. [...] La loi était censée protéger les femmes et cibler les clients et les proxénètes. Mais la réalité n'est pas comme ça. Beaucoup font l'expérience que la police les traque dans la rue. Encore une fois, ce sont les femmes qui deviennent la partie vulnérable.



**Parce que les clients veulent aller de plus en plus loin de la rue et le faire chez eux, il me faut six heures pour faire ici dans la rue ce que je pourrais faire dans d'autres endroits [pays] en une heure. Cela inverse la position de pouvoir ; je dois m'efforcer de les faire se sentir eux en sécurité.**



La loi était censée protéger les femmes et cibler les clients et les proxénètes. Mais la réalité n'est pas comme ça. Beaucoup font l'expérience que la police les traque dans la rue. Encore une fois, ce sont les femmes qui deviennent la partie vulnérable.

La réticence à se tourner vers la police est un problème important. Les personnes dans l'industrie du sexe ont déclaré que la criminalisation de facto des personnes qui vendent des services sexuels résultait du fait qu'elles avaient peur de contacter la police lorsqu'elles étaient victimes d'un crime.

La pénalisation des clients affaiblit le pouvoir de négociation des travailleuses du sexe avec les clients, les oblige à assouplir leurs mesures de sécurité, les exposant à la violence, et les pousse à opérer dans des lieux inconnus, augmentant souvent le temps passé à rechercher et, avec les clients.

### 3.b Déchéance sociale

Bien qu'il y ait eu des appels explicites pour que les politiques originelles de criminalisation, de la loi suédoise sur l'achat de services sexuels, soient associées à de l'investissement social, lorsque la loi a été introduite en 1999, l'État suédois n'a pas affecté de fonds supplémentaires aux services sociaux destinés aux personnes travaillant dans l'industrie du sexe. Au lieu de cela, la Suède a investi dans l'application de la loi, la production de connaissances et le changement normatif autour des services sexuels commerciaux.<sup>7</sup> En d'autres termes, le « modèle » a mis l'accent sur la répression policière plutôt que sur le développement de services sociaux spécialisés pour les personnes travaillant dans l'industrie du sexe.

7. Entre 1999 et 2010, la Suède a alloué 9,3 millions d'euros (77 millions de couronnes suédoises) à la police pour l'application de la loi et 2,4 millions d'euros (20 millions de couronnes suédoises) au Conseil national de la santé et de la protection sociale pour développer les travaux sur la violence à l'égard des femmes (à laquelle l'industrie du sexe est incluse) et pour surveiller le développement de l'industrie du sexe en Suède. Les efforts du Conseil national de la santé et de la protection sociale ont été axés sur la production de connaissances et le renforcement des compétences des fonctionnaires et des personnes travaillant dans les services de santé et les services sociaux par le biais de manuels d'orientation et de formations. Ola Florin, « A Particular Kind of Violence: Swedish Social Policy Puzzles of a Multipurpose Criminal Law », *Sexuality Research and Social Policy* 9, no 3 (septembre 2012): 269–78, <https://doi.org/10.1007/s13178-012-0086-1>; Gouvernement suédois, « Regeringens Proposition 1997/98:55 Kvinnofrid », 1998, <https://www.regeringen.se/contentassets/1733625e719c43b28f073fa9cdec90f2/kvinnofrid-prop.-19979855>; Anna Skarhed, *Interdiction d'achat de services sexuels : évaluation 1999 - 2008 ; rapport* (Stockholm: Fritzes, 2010).

La large adaptation de la compréhension des services sexuels commerciaux comme forme de violence à l'égard des femmes en Suède contribue à l'absence ultérieure de services de réduction des risques et de services connexes à bas seuil en Suède. Il existe très peu ou pas de services de dépistage des IST, de santé ou services juridiques à bas seuil et aucun des prestataires publics<sup>8</sup> ne publicise ses services dans une langue autre que le suédois, bien que la majorité des travailleuses du sexe de la région soient des migrantes.

Donner la priorité au soutien thérapeutique au détriment des services de réduction des risques signifie également que les personnes dans l'industrie du sexe ont de la difficulté à accéder à des services de santé et services juridiques spécialisés et se retrouvent sans soutien lorsqu'elles sont victimes d'actes criminels.

L'écrasante majorité des personnes engagées dans l'industrie du sexe dans la région sont des migrants sans permis de séjour permanent et n'ont donc pas droit aux services publics tels que les prestations sociales ou les soins de santé publique. Un travailleur social suédois décrit le fossé entre les nationaux et les étrangers en termes d'accès aux services publics suédois :

Si [une ressortissante] veut de l'aide, elle peut l'obtenir immédiatement : un endroit où rester, de la nourriture, de l'aide pour sa toxicomanie – tout ce qui relève des soins de santé. Il y a beaucoup plus de possibilités. Nous n'avons rien pour les autres [étrangers]. S'ils ont de la chance, nous pouvons leur fournir un billet de retour pour la Roumanie, donc ce n'est pas facile, ce n'est pas facile pour eux.

Les barrières linguistiques ainsi que le manque de services à bas seuil renforcent l'exclusion des migrants des services de soutien en Suède. En outre, dans les trois pays, les personnes dans l'industrie du sexe ont souligné l'absence d'un soutien véritablement complet ou efficace qui aiderait à trouver un autre emploi que le travail du sexe.

### 3.c Stigmatisation accrue

La stigmatisation est l'un des principaux catalyseurs de violence et d'exclusion pour les travailleuses du sexe et les personnes travaillant dans l'industrie du sexe. Cette étude montre comment la large adaptation de la compréhension des services sexuels commerciaux comme forme de violence dans la société suédoise contribue à des expériences accrues de stigmatisation, de marginalisation et de discrimination. En Suède et en Norvège, où la criminalisation complète de l'achat de services sexuels est appliquée, les

8. Les services à bas seuil sont un des services centralisés et centrés sur l'utilisateur qui ne nécessitent pas de rendez-vous ou d'identification.

travailleuses du sexe et les personnes travaillant dans l'industrie du sexe signalent plus d'exclusion et de victimisation qu'en Finlande, la stigmatisation étant la plus extrême en Suède.

Il existe un fort consensus en Suède sur le fait que les services sexuels commerciaux constituent une exploitation et un obstacle à l'égalité des sexes, et que décourager la demande des hommes devrait être au centre des politiques de prostitution. Cette transformation normative est présente dans les enquêtes d'opinion nationales réalisées avant et après l'adoption de la loi sur l'achat de services sexuels. En 1996, 32% des Suédois soutenaient la pénalisation des clients, contre 65% en 2012. Une augmentation similaire des attitudes négatives peut être observée en ce qui concerne la vente de services sexuels. En 1996, 30 % des Suédois estimaient que la vente de services sexuels devrait être criminalisée, alors qu'en 2012, 52 % estimaient qu'elle devrait être interdite par la loi. En outre, les campagnes normatives de la Suède contre l'industrie du sexe ont renforcé la perception des travailleuses du sexe en tant que victimes et comme mentalement endommagées. Selon les études, 82 % pensent que le travail du sexe est nocif pour les personnes qui s'y livrent.<sup>9</sup>

En d'autres termes, même si la loi et les discours sur le travail du sexe en tant que violence ont créé un nouveau groupe stigmatisé – les clients – cela n'a pas détourné la stigmatisation des personnes dans le travail du sexe, mais l'a augmenté.

### 3.d Marginalisation économique

En Suède et en Norvège, les revenus provenant de l'industrie du sexe sont imposables, mais comme ils ne sont pas reconnus comme un travail « légitime », il n'existe pas de directives officielles des autorités fiscales sur la préparation des impôts. Les personnes interrogées ont déclaré avoir fait l'objet d'enquêtes de la part des agents du fisc et avoir par la suite été lourdement taxées.

De plus, en raison de la définition large du proxénétisme, les travailleuses du sexe signalent une incapacité à ouvrir des comptes bancaires et à embaucher des comptables. Des arrangements fiscaux ambigus et l'exclusion des politiques fiscales pénalisent les travailleuses du sexe et renforcent leur marginalisation, car il est difficile d'organiser légalement le travail du sexe.

9. Jari Kuosmanen, « Attitudes and Perceptions about Legislation Prohibition the Purchase of Sexual Services in Sweden », *European Journal of Social Work* 14, no 2 (juin 2011): 247–63, <https://doi.org/10.1080/13691451003744341>; Carl Göran Svedin et al., *La prostitution en Suède. cartographie et évaluation des efforts, des expériences et des attitudes des groupes de prostitution au sein de la population* (Linköping: Linköping University Electronic Press, 2012), <http://urn.kb.se/resolve?urn=urn:nbn:se:liu:diva-75383> Texte intégral de Linköping University Electronic Press.

## 4. LES MIGRANTS SONT LÉSÉS DE MANIÈRE DISPROPORTIONNÉE

### 4.a Profilage racialisé et ciblage des travailleuses du sexe migrantes

La répression policière des services sexuels commerciaux dans la région nordique se concentre sur les migrants, en particulier sur les personnes de couleur. La plupart des ressortissants (blancs de passage) n'avaient jamais eu de contact avec la police, alors que parmi les migrants de couleur, en particulier les Nigérianes, ces expériences étaient fréquentes.

Même si la Suède, la Norvège et la Finlande dépénalisent la vente de services sexuels, dans la pratique, elles la criminalisent pour les migrants, car la vente de services sexuels est un motif d'expulsion et de refus d'entrée pour les personnes venant d'en dehors de l'UE/ETA. Au cours des enquêtes sur les clients et d'autres activités policières contre le travail du sexe, la police expulse les travailleuses du sexe. En raison de la menace d'expulsion, les étrangers craignaient d'être en contact avec la police, même s'ils se trouvaient légalement dans le pays. Comme l'a déclaré une travailleuse du sexe nigériane titulaire d'un permis de séjour en Espagne :

Ici, nous avons la peur de la police. J'ai de la pression. Si vous marchez dans les rues ici, parfois ils vous contrôlent, vérifient votre identité. D'accord, vous venez d'Espagne. Ils disent qu'il faut aller à la source du titre de séjour. Vous devez retourner d'où vous venez. Vous devez retourner en Espagne ou en Italie ou d'où que vous veniez. Ils interdiront à cette personne de ne pas venir ici pendant quatre ou cinq ans. C'est une raison pour laquelle nous avons peur.

Les travailleuses du sexe peuvent également se voir refuser l'entrée à la frontière ou être harcelées par des interrogatoires à caractère sexuel ou des fouilles à nu. Ceci, associé à la répression policière qui cible les travailleurs du sexe migrants, a conduit à une réglementation à deux vitesses des travailleurs du sexe nationaux et étrangers et crée des marchés « doubles » où les migrants travaillent dans des conditions plus informelles et précaires.

La répression policière racialisée devient évidente, par exemple, dans les statistiques d'expulsion finlandaises de 2012 à 2014 fondées sur des soupçons de vente de services sexuels. Bien que les Russes soient plus nombreuses que les Nigérianes dans les clubs et dans la rue, 70% des expulsions concernaient des Nigérianes vivant dans un autre pays de l'UE, contre 30 % des Russes titulaires d'un visa de touriste qui sont des ressortissantes de pays tiers « également expulsables ».

## 4.b L'expulsion comme outil abolitionniste

Dans les pays nordiques, la protection des victimes de la traite est liée à la procédure pénale et à la coopération avec les services de détection et de répression. Si elles ne coopèrent pas ou si la police ne dispose pas de suffisamment de preuves pour poursuivre l'enquête, elles ne bénéficieront pas d'une protection et pourront être expulsées.

En Suède, les victimes de la traite n'ont pas droit à un permis de séjour permanent. À la fin de l'enquête, la victime est automatiquement expulsée et rapatriée. En Finlande et en Norvège, les victimes de la traite ont droit à la résidence permanente, mais les permis ne sont pas automatiques ; des vulnérabilités spécifiques doivent être identifiées et une demande officielle par le biais de la procédure d'asile peut être requise.<sup>10</sup>

Les autorités suédoises considèrent l'expulsion des migrants qui se livrent à des activités sexuelles commerciales – qu'elles soient victimes ou non de la traite – comme une « mesure concrète de prévention de la criminalité ». Les politiciens ont fait valoir que l'octroi d'un permis de séjour permanent aux victimes de la traite pourrait encourager la migration irrégulière<sup>11</sup> et donc contribuer à la traite plutôt que de la réduire ; le ministre de la Justice a déclaré : « Je peux dire brièvement qu'il faut quand même être prudent avec ce genre de mesure (résidence permanente), qui pourrait presque être une incitation à venir ici et à se prostituer. »<sup>12</sup>

Les forces de police suédoises se font l'écho de ces raisonnements lorsqu'elles discutent de l'expulsion des travailleuses du sexe migrantes. Un officier supérieur de police de Stockholm qui travaille sur la prostitution et la traite au niveau de l'État en Suède, a également légitimé les expulsions avec la prévention de la traite et de la prostitution : « Malheureusement, cela [l'expulsion] l'empêche aussi un peu [la traite des êtres humains/prostitution]. Parce que les affaires de traite des êtres humains prennent tellement de temps, nous devons parfois utiliser la loi sur les étrangers. »

10. Anette Brunovskis, « Special Rights within Universal Welfare: Assistance to Trafficking Victims in Norway », *Journal of Comparative Social Work* 11, no 1 (4 janvier 2016), <http://journal.uia.no/index.php/JCSW/article/view/359>; Venla Roth, *Defining Human Trafficking and Identifying Its Victims: A Study on the Impact and Future Challenges of International, European and Finnish Legal Responses to Prostitution-Related Trafficking in Human Beings* (Leiden ; Boston: Martinus Nijhoff Publishers, 2012).
11. Ombudsman parlementaire, « Rapport des ombudsmans parlementaires 2013/14:JO1 ». (Vällingby: Elanders, 2013), 356, <https://data.riksdagen.se/fil/7A1FBF14-36D0-4EA3-B27F-6F0E602A6B44>.
12. Yvonne Svanström, « From Disputed to Consensus: Swedish Politics on Prostitution and Trafficking », dans *Feminism, Prostitution and the State: The Politics of Neo-Abolitionism*, éd. Eilís Ward et Gillian Wylie (Londres ; New York, NY: Routledge, Taylor & Francis Group, 2017), 38.

## 5. LA RÉGLEMENTATION DES PARTIES TIERCES NUIT AUX TRAVAILLEUSES DU SEXE

La police utilise la loi contre les parties tierces pour déclencher des expulsions forcées de travailleuses du sexe en menaçant le propriétaire du logement ou le propriétaire de l'hôtel d'accusations de proxénétisme. Les lois sur les parties tierces empêchent également les travailleuses du sexe de travailler ensemble ou de s'entraider dans leurs affaires, ainsi que de se protéger mutuellement. Comme l'a expliqué un officier de police suédois :

Si vous louez à une prostituée, vous pouvez être accusé de proxénétisme. Ce que nous faisons, c'est que nous laissons une note au propriétaire disant quel genre d'activité a lieu dans son appartement et ce qui s'est passé [pourquoi la police est là]. Nous mentionnons également dans la note que si nous revenons une fois de plus, si cela se reproduit, ils seront interrogés pour proxénétisme. Dans ce cas, les propriétaires vont expulser les femmes.

Les travailleuses du sexe ont également signalé que des gens peuvent utiliser la peur des travailleuses du sexe d'être expulsées et éloignées du territoire comme un outil de chantage. Une escorte latino-américaine a expliqué la situation en Suède :

La personne responsable de l'immeuble m'a contacté et m'a dit : « Tu vis dans mon immeuble. » Il m'a dit que je devais lui livrer un service gratuitement sinon il allait me dénoncer.

La police suédoise et norvégienne a développé une coopération avec des hôtels et des sociétés de location d'appartements à court terme pour détecter les services sexuels commerciaux dans leurs locaux, étendant le contrôle policier aux parties tierces. Un policier suédois a expliqué :

Nous avons produit des outils d'apprentissage en ligne pour les hôtels, ils pourraient former leur personnel. Alors, ils nous appellent ou parfois ils les jettent [les femmes] dehors, parce que nous ne pouvons pas toujours venir, alors ils les jettent dehors.

En Suède et en Norvège, ces actions ont entraîné une situation désastreuse en matière de logement pour les travailleuses du sexe, mais surtout pour les migrants, avec une vulnérabilité accrue et une exposition accrue au sans-abrisme. Le manque d'accès à un logement formel a obligé beaucoup d'entre eux à se tourner vers des arrangements plus informels et plus exploitants où ceux qui louent les locaux savent que l'appartement est utilisé pour vendre des services sexuels et demandent donc plus d'argent pour cela. En d'autres termes, l'application active de la loi sur le proxénétisme et la fermeture des possibilités de location formelles peuvent en fait augmenter le proxénétisme et pousser les gens vers, plutôt que de s'en détourner, des arrangements d'exploitation.

# Conclusions

Cette étude remet en question l'idée de la loi sur la pénalisation des clients de services sexuels comme d'un modèle qui mettrait l'accent sur la punition des clients et des trafiquants et sur la protection des personnes dans l'industrie du sexe et qui pourrait être transféré à d'autres pays et contextes. L'une des conclusions les plus importantes de cette étude est que la pénalisation des clients de services sexuels joue un rôle mineur dans la réglementation de l'industrie du sexe dans la région.

L'abolition des services sexuels commerciaux en perturbant le marché est devenue l'objectif principal de la répression policière - et ce contrôle se fait principalement via les travailleuses du sexe et les personnes travaillant dans l'industrie du sexe et accroît leur vulnérabilité à la violence et à l'exploitation.

L'étude démontre que nous avons besoin d'une compréhension plus nuancée de la réglementation de l'industrie du sexe, en particulier sur la façon dont les politiques migratoires et les politiques contre les parties tierces affectent les conditions des travailleuses du sexe et vont au-delà des discussions sur des modèles simplistes. L'étude indique que pour réduire l'exploitation dans l'industrie du sexe et élaborer des politiques efficaces, les décideurs doivent se distancier des positions idéologiques sur les services sexuels commerciaux et centrer les diverses expériences et besoins des travailleuses du sexe et des personnes dans l'industrie du sexe dans la conception des politiques et des services.



**pour réduire l'exploitation dans le commerce du sexe et de présenter des mesures efficaces, les décideurs politiques doivent se distancier des positions idéologiques par rapport au commerce du sexe et partir des différentes expériences et besoins des travailleurs du sexe et des personnes impliquées dans le trafic sexuel dans la conception des mesures et des services.**



# Principales recommandations

L'étude démontre que nous avons besoin d'une compréhension plus nuancée de la réglementation des services sexuels commerciaux, en particulier sur la façon dont les politiques migratoires et contre les parties tierces affectent les conditions des travailleuses du sexe et vont au-delà des discussions sur des modèles simplistes pour inclure les contributions des travailleuses du sexe et des personnes dans l'industrie du sexe.

Pour contrer les méfaits du modèle nordique et les méfaits dans l'industrie du sexe en général, les recommandations stratégiques tirées de ce travail sont les suivantes :

1

L'élimination des sanctions pénales liées aux services sexuels commerciaux consensuels est la première étape pour protéger la sécurité, l'intégrité et les droits des personnes dans l'industrie du sexe :

- Décriminaliser la vente et l'achat de services sexuels afin de donner la priorité à la sécurité des personnes dans l'industrie du sexe.
- Suppression des interdictions pénales à l'encontre des parties tierces non-exploiteurs

2

Réformer les politiques d'immigration :

- Supprimer la vente de services sexuels comme motif d'expulsion et de refus d'entrée.
- Protection inconditionnelle des victimes de la traite. Il est essentiel de soustraire la victime de la traite aux poursuites pénales et de garantir un permis de séjour aux victimes.
- Créer des voies légales de migration et d'accès aux marchés du travail formels pour les migrants afin de réduire l'exploitation et leur donner accès à d'autres formes de moyens de subsistance.

# 3

## Centrer les travailleuses du sexe et les personnes dans l'industrie du sexe dans l'élaboration des politiques et la conception/production de services :

- Inclusion des personnes dans l'industrie du sexe dans l'élaboration des politiques et la conception et la prestation des services ;
- Des services de santé, juridiques et sociaux à bas seuil donnant la priorité à la réduction des risques ;
- Programmes d'éducation et de formation pour un emploi en dehors de l'industrie du sexe qui paie un salaire décent ;
- Des services inclusifs qui représentent les personnes qui utilisent les services – leurs diverses expériences, leurs motivations pour être dans l'industrie du sexe, les langues, les ethnies / races, les genres et les sexualités ;
- Donner la priorité au financement des organisations qui centrent les personnes ayant une expérience vécue des services sexuels commerciaux et qui sont dirigées par elles / les emploient.

# 4

## Reconnaître le travail du sexe comme une activité économique. Les résultats de cette étude montrent que lorsque la vente de services sexuels n'est pas reconnue comme une forme de travail, les personnes qui vendent des services sexuels ont du mal à organiser leur vie sans pauvreté.

- Les travailleuses du sexe doivent pouvoir s'enregistrer en tant qu'entrepreneurs individuels s'ils le souhaitent et recevoir des directives claires sur le paiement des impôts.
- Il ne devrait cependant pas y avoir d'obligation d'enregistrement car pour beaucoup, vendre des services sexuels est une stratégie temporaire de survie.

## À propos de l'auteur

Dr. Niina Vuolajärvi est professeure adjointe en migration internationale à l'Institut européen. Ses recherches interdisciplinaires se situent dans les domaines de la migration, des études féministes et socio-juridiques.

Niina a obtenu son doctorat en sociologie de l'Université Rutgers en 2021. Avant de rejoindre la LSE, elle était boursière postdoctorale à la New School Zolberg Institute of Migration and Mobility.

This is brief 06/2022 in the LSE Women, Peace and Security Policy Brief Series.

The Centre for Women, Peace and Security Policy Brief Series presents policy analysis and recommendations arising from academic research and practice in the global field of women, peace and security.

[lse.ac.uk/wps](https://lse.ac.uk/wps) + [blogs.lse.ac.uk/wps](https://blogs.lse.ac.uk/wps) + [@LSE\\_WPS](https://twitter.com/LSE_WPS)



THE LONDON SCHOOL  
OF ECONOMICS AND  
POLITICAL SCIENCE ■

CENTRE FOR  
WOMEN, PEACE  
+ SECURITY

Forskning ved LSE ■

Centre for Women, Peace and Security  
London School of Economics  
and Political Science  
Houghton Street  
London WC2A 2AE

[women.peace.security@lse.ac.uk](mailto:women.peace.security@lse.ac.uk)

[lse.ac.uk/wps](http://lse.ac.uk/wps) + [blogs.lse.ac.uk/wps](http://blogs.lse.ac.uk/wps) + [@LSE\\_WPS](https://twitter.com/LSE_WPS)